

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1848.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif au droit de timbre des lettres de voiture.

( Voir les N<sup>os</sup> 5, 16, 19 et 21 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 3 du Sénat. )

MESSIEURS,

Le Projet de loi sur le timbre des lettres de voiture a donné lieu dans la Chambre des Représentants à une assez longue discussion. Aussi votre Commission a-t-elle étudié avec une scrupuleuse attention le Projet de loi que vous avez renvoyé à son examen.

La loi du 13 brumaire an VII avait créé un droit de timbre de dimension sur les papiers servant aux actes publics ou pouvant faire titre.

La loi du 6 prairial an VII et le décret du 3 janvier 1809 modifièrent le montant du droit de timbre sur les lettres de voiture; enfin ce droit fut définitivement fixé à 45 centimes, par la loi du 21 mars 1839.

La Loi qui vous est aujourd'hui proposée tend à réduire encore ce droit, et à le ramener de 45 à 10 centimes.

Cette mesure, Messieurs, a reçu l'assentiment unanime des membres de votre Commission : elle a pensé que le droit ainsi réduit laisserait peu de prise à la fraude, sans laisser un trop grand découvert pour le Trésor, la réduction du droit devant être compensée par l'usage plus général qu'il sera fait du timbre.

En conséquence, votre Commission vous propose l'adoption du § premier de l'art. 1<sup>er</sup>.

Le second § de cet article a donné lieu à diverses observations : votre Commission eût désiré que le Projet de Loi déterminât d'une manière plus explicite le caractère de la lettre de voiture, afin de ne pas en abandonner l'interprétation aux agents du fisc.

Le 3<sup>e</sup> § a été admis, ainsi que les art. 2 et 3.

Votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi, fixant à 10 centimes le timbre sur le papier servant aux lettres de voitures.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

ED. COGELS.

Le Chevalier WYNS DE RAUCOUR.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.